

RÈGLES DE VIE - CLINIQUE ALOÏSE CORBAZ

ADMISSION



Pour son admission, le patient ou sa famille doit indiquer son identité, son adresse, les justifier à l'aide d'une pièce d'identité et fournir les documents de couverture sociale.

Les repas sont pris soit au self, soit en chambre, selon avis médical en respectant le créneau horaire réservé à votre unité d'hospitalisation.

Les repas sont pris exclusivement en chambre pour le Centre d'Accueil et de Crise.

Le self est ouvert :



USAP-URPS	Repas	SOINS ATTENTIFS-UPR
8h00/15-8h45 12h00 12h30 Au sein de l'unité 19h00-19h30	Petit déjeuner déjeuner collation dîner	9h00-9h30 12h40-13h10 16h-16h15 19h30-20h00

Les repas accompagnants sont possibles pour le service du midi : veuillez vous rapprocher du personnel pour plus d'informations.

VISITES



Les visites, soumises à l'accord du médecin, sont autorisées :

- de 16h00 à 18h30 en semaine,
- de 15h00 à 18h30 les samedis, dimanches et jours fériés.

Seuls les proches et la famille sont autorisés en visite dans les locaux de la clinique, dans la limite de 3 personnes.

Les visites des enfants de moins de 15 ans sont autorisées exceptionnellement en cas des parents hospitalisés, elles se font dans un milieu sécurisé, de façon programmée et sur avis médical.

CHAMBRES



Seuls les patients hospitalisés au CAC ont accès 24h/24 à leur chambre.

Les patients des autres unités doivent quitter leur chambre pour 8 h 00, après avoir fait leur lit et procédé au rangement de la chambre. L'unité de nuit sera fermée une fois les patients sortis. La chambre sera regagnée entre 20h et 20h30.

Un temps de retour en chambre est proposé dans chaque unité fonctionnelle en début d'après midi.

Les patients restant en zone de nuit, le sont sur avis médical et doivent rester dans leur chambre ou la salle de télévision de leur unité.

LINGE



L'hôpital ne fournit ni les vêtements personnels ni le nécessaire de toilette, ceux-ci sont donc demandés à l'entrée du patient et en nombre suffisant pour permettre un change régulier.

L'entretien du linge est à la charge du patient ou de sa famille.

TÉLÉVISION



La télévision n'est pas autorisée dans les chambres. Les programmes TV peuvent être suivis dans les salles aménagées dans chaque zone sans toutefois perturber les autres patients. Ces salles seront fermées vers 23h00 après la fin du premier programme.

COURRIER



Les patients ont le droit d'envoyer et de recevoir du courrier. Celui-ci est distribué chaque jour sauf le dimanche et jours fériés. Le courrier à envoyer doit être timbré et déposé au secrétariat ou au bureau infirmier vers 8 heures.

TÉLÉPHONE



Les appels téléphoniques sont soumis à l'avis médical.

Il n'existe pas de ligne téléphonique dans les chambres. Les appels téléphoniques passés ou reçus dans le PC infirmier ont lieu de 9h30 à 19 heures.

La priorité est donnée aux appels d'ordre administratif le matin.

Les téléphones portables sont réglementés dans l'unité de soins. Pour les Soins attentifs et l'Unité Protégée de Réadaptation, vous devez les déposer dans un casier patient personnel à l'entrée. Vous avez la possibilité de consulter votre messagerie sous surveillance d'un soignant selon des horaires définis au sein de l'unité.

SÉCURITÉ



Pour des raisons de sécurité, tout appareil ménager électrique est interdit dans les chambres (bouilloire, cafetière...). Il est cependant admis d'utiliser avec discrétion les appareils radio, cassettes, lasers après accord médical.

RÈGLES DE VIE - CLINIQUE ALOÏSE CORBAZ

TABAC



Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de la clinique. Des cendriers sont à votre disposition au niveau des jardins et à l'entrée de la Clinique.

Les patients restants au 2ème étage seront accompagnés d'un soignant pour fumer et vapoter dans un endroit dédié. Le tabac, les briquets et les cigarettes électroniques doivent être déposés dans les casiers patients avant de remonter dans la zone de nuit. Ils vous seront restitués le lendemain matin dans l'unité au rez de chaussée. Les patients ont la possibilité de fumer et vapoter jusque 23h accompagnés d'un soignant au niveau de la zone de nuit dans un endroit dédié.

DÉGRADATION ET ACTES DE VIOLENCE



En cas de dégradations sciemment commises par un patient, l'Etablissement est habilité à porter plainte auprès du Procureur de la République. Le Centre Hospitalier d'Arras se réserve le droit de vous réclamer le montant des réparations. Tout acte de violence verbale, physique ou sexuel est susceptible de faire l'objet d'une réponse médicale, administrative et peut être passible de poursuites pénales.

PRODUITS ET OBJETS ILLICITES



Il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des stupéfiants, et des produits illicites. Conformément à la directive DGOS 2011/139 du 13 avril 2011, les stupéfiants et les produits illicites doivent être remis aux forces de l'ordre. Les objets tranchants, armes à feu, bombes anti-agression ne sont pas autorisés et vous seront retirés lors de l'inventaire d'entrée. Les médicaments autres que ceux prescrits par le médecin doivent être remis à l'équipe soignante. Un autre inventaire peut être effectué à tout moment par le personnel.

Les visiteurs doivent se soumettre à la législation en vigueur concernant l'apport d'alcools, de produits stupéfiants ou d'objets dangereux. Le personnel se réserve le droit de refuser ou d'interrompre les visites.

ARGENT ET OBJETS DE VALEUR



Il est conseillé de ne pas garder sur vous ou dans votre chambre des objets de valeur ou des sommes d'argent trop importantes. Si nécessaire, vous pouvez effectuer un dépôt au coffre de la trésorerie du Centre Hospitalier.

En aucun cas, le personnel soignant n'est autorisé à gérer vos objets de valeurs et/ou votre argent.

L'Etablissement se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Des casiers sont à votre disposition dans chaque unité pour vos effets personnels. La clef de votre casier vous sera remise à l'entrée. Elle devra être restituée à l'équipe lors de votre sortie.

L'accès aux casiers se fera en présence et sous contrôle d'un membre de l'équipe soignante.

AUTORISATION DE SORTIE



Les sorties dans l'enceinte de l'hôpital ou en dehors du CHA sont soumises à avis médical.

DROITS À L'IMAGE



La prise de photographies ou vidéos, tant à l'intérieur des unités de soins que dans l'enceinte de l'établissement est interdite. Le fait de prendre des photographies ou des vidéos notamment à l'insu d'une personne, et d'utiliser son image peut être constitutif d'un délit portant atteinte à la vie privée, susceptible d'engager votre responsabilité pénale. Toutefois, dans le cadre des activités, certaines photos peuvent et seront prises avec votre accord.

CULTE



Le patient désireux de rencontrer un ministre du culte peut se renseigner auprès du personnel.

HYGIÈNE CORPORELLE



Une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire correcte sont exigées dès lors que le patient quitte la chambre.